

Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires du lycée français Charles Lepierre

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2024.

Vu l'avis favorable du conseil d'établissement en date du 25 juin 2024

Préambule :

Le règlement intérieur de l'école primaire du lycée français Charles Lepierre s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires.

Article 1 : Définition des activités et champ d'application du présent règlement

Le lycée Français Charles LEPIERRE (LFCL) met en place des activités hors temps scolaires :

Le temps périscolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé sur place, dans les locaux scolaires ou à proximité de l'école, aux enfants scolarisés. Contigu au temps scolaire, il peut se situer :

- > le matin avant la classe ;
- > sur le temps méridien (entre la fin de la classe du matin et le retour en classe l'après-midi) ;
- > l'après midi après la classe ;
- > le mercredi après-midi.

A. La garderie périscolaire:

Une garderie se déroule à l'intérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées. Ils peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme...). Cette activité se déroule sous la responsabilité de l'organisateur qui est toutefois soumis à une obligation de sécurité envers les mineurs concernés

B. L'organisation « d'ateliers » ou de « clubs » sur les temps périscolaires (mercredis après-midi ou lors de la pause méridienne):

Une activité ou des activités de quelque nature qu'elles soient (sportive, artistique, culturelle, scientifique et technique, environnementale, etc.), peuvent être proposées à des enfants sur le temps périscolaire. Ces activités peuvent relever le cas échéant d'autres réglementations concernant par exemple les locaux, les matériels et équipements de protection individuelle, ...

L'activité peut être organisée soit directement par des personnels du lycée, des associations (intervenants professionnels ou bénévoles) ou des structures partenaires (ex : école de surf, club de football, ...).

Dans le cadre des structures partenaires, ces dernières sont entièrement responsables de la sécurité des élèves et des activités proposées sur le temps où ils prennent en charge les élèves.

Article 2 : Organisation des activités :

	Garderie du matin	Garderie du midi (mat+élem)	Garderie du soir	Pause méridienne.	Etude : Aide aux leçons	Activités du mercredi après midi (élémentaire seulement)
Jours	Lundi au vendredi	Mercredi	Lundi, mardi, jeudi vendredi			Mercredi
Horaires	7h50 à 8h10 (maternelle) 7h50 à 8h20 (élémentaire)	11h30 à 13h20	Fin des cours jusqu' à 18H20	Fin des cours du matin à début des cours de l'après-midi	16h-17h + garderie incluse 17h à 18h20	11H30 à 17H20
Capacités d'accueil limités	OUI en maternelle. Non en élémentaire	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Modalité d'inscription et de facturation	Gratuit	Payant voir règlement financier. Trimestrielle		Inscription et paiement de la cantine obligatoire. Trimestrielle	Payant voir règlement financier. Trimestrielle	Payant selon les activités choisies. Trimestrielle

Article 3 : Les conditions d'accès, pour toutes les activités sur les temps périscolaires

L'enfant ne peut pas être accueilli avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture de l'activité. Toutes les activités sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école où elles sont organisées et soumises à Inscription. Les enfants non-inscrits à cette activité ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants fréquentant les activités périscolaires :

- En cas de retard des parents à la fin des cours, les enfants seront accueillis en garderie et les parents seront facturés d'une journée de garderie.
- En cas de retard des parents après 18h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou 13h20 le mercredi (17H20 pour les élèves inscrits aux activités du mercredi après-midi), et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés à la garde des forces de police jusqu'à leur arrivée.

En cas de retards répétés, ces retards pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'activité.

Les représentants légaux souhaitant habilitier des personnes majeures à récupérer leur enfant doivent le faire par écrit sur la plateforme Eduka, puis demander au secrétariat primaire une carte d'entrée pour la personne au secrétariat du primaire. Les personnes ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir la carte d'entrée et un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Le départ autonome des enfants scolarisés du CE2 au CM2 est possible si et seulement si la famille a renseigné l'autorisation de sortie auprès du secrétariat primaire. L'élève sera alors muni d'une carte de sortie. Le départ autonome des enfants scolarisés de la PS au CE1 n'est pas possible.

L'inscription d'un enfant en accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses représentants légaux pour la participation de l'enfant aux sorties et délocalisation organisées à l'extérieur de l'établissement.

Article 4 : Modalités d'inscription aux activités du mercredi.

Les inscriptions aux activités se font via la plateforme Eduka <https://lfcl-lisbonne.eduka.school> en début d'année scolaire.

Les inscriptions aux activités du mercredi après-midi sont annuelles.

Passé le délai d'inscription sur Eduka, toutes les demandes d'inscription ou de désinscription doivent être adressées à la personne responsable des AES par mail : aes@lfcl.pt Aucune demande d'inscription ou de désinscription ne sera prise en compte par téléphone.

À la clôture des inscriptions, une activité peut être annulée si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant. Le LFCL se réserve le droit d'annuler une activité durant l'année scolaire pour tout motif qui le justifie et de modifier la salle si nécessaire, pour permettre le bon déroulement des activités de l'établissement. Chaque activité, en fonction de sa nature, a un nombre limité de participants.

Tous les élèves inscrits aux activités scolaires du mercredi après-midi (AES) doivent être présents à partir de 11H30 au lycée et déjeuner à la restauration scolaire.

De même, il n'est pas possible de venir récupérer son enfant avant la fin des AES.

Pour des questions d'assurance, il n'est pas possible de faire des cours d'essais.

Lors de l'inscription, les familles doivent s'engager, pour l'année et par écrit, à prendre en charge leur enfant soit sur le lieu de l'activité, soit au lycée.

Assurance : Le LFCL est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire (hors prestataires extérieures du mercredi après-midi). Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers. Le lycée décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Article 5 : Appareil électronique

Dans l'enceinte de l'école, tout appareil électronique permettant soit :

- une prise d'image,
- et/ou un enregistrement audio ou vidéo,
- et/ou une connexion internet,
- et/ou un appel téléphonique ou l'envoi d'un message,

est strictement interdit (téléphone portable, montre connectée, appareil photographique, enregistreur,).

Article 6 : La tarification

Tous les tarifs des temps périscolaires sont inscrits dans le règlement financier annuel de l'établissement consultable sur le site du lycée : <https://www.lfcl.pt/les-tarifs-et-le-reglement-financier/>

L'inscription à l'aide aux leçons (Etude) inclut le temps de garderie du soir lors des journées d'étude.

L'inscription aux activités du mercredi inclut la restauration scolaire et la garderie du mercredi après-midi.

Article 7 : Les manquements au règlement

1- Retard

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir l'établissement d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard important et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel d'encadrement ni confié à une personne non autorisée par les responsables légaux.

De plus pour tout retard, des avertissements seront transmis aux familles :

- 1^{er} avertissement : Un courrier sera adressé à la famille par mail.
- 2^{ème} avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire sans remboursement de 1 semaine sera adressé.
- 3^{ème} avertissement : Une décision d'exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

2/ Règles du Vivre ensemble

Il est exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel.

Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement, qui seront signalés aux familles. Si cette attitude perdurait, la question de l'accès à l'accueil périscolaire pour l'enfant pourrait être remise en cause.

Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :

- Détériorer volontairement le matériel
- Être violent physiquement ou verbalement et/ou avoir une attitude irrespectueuse (insultes, désinvolture, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- Pénétrer dans la salle ou cour de garderie avec des objets ou des produits dangereux

En cas de récidive :

- 1^{er} avertissement : Un courrier sera adressé à la famille par mail.
- 2^{ème} avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire sans remboursement de 1 semaine sera adressé.
- 3^{ème} avertissement : Une décision d'exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Article 8 : Obligations des parents ou assimilés :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par la direction de l'établissement ou le prestataire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

Les services périscolaires ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés.



L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement. L'exclusion d'un enfant ne donne lieu à aucun remboursement.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants. Le LFCL se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

Fait à Lisbonne, le 27 juin 2024
Pascale GAUTROT LAMOUREUX, Provisure

